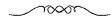


## 2023/6.1/01024

# RESTRICTION DE CIRCULATION



Branchement au réseau d'assainissement

N° 42 Rue des 4 maisons

## ARRETE

ARTICLE 1er -

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.4.
- Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation.
- Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs.
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire approuvée par arrêté,
- Vu l'avis favorable de la C.U.A,
- Vu la demande de la SOGEA NORD,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de raccordement au réseau d'assainissement face au n° 42 Rue des 4 maisons, et éviter les accidents.

La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur la Rue des 4 maisons, face au n° 42, du lundi 20 février au vendredi 31 mars 2023, pour permettre la bonne réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

Cette restriction consistera en:

- Rétrécissement de la chaussée avec alternat réglé par feux tricolores, suivant l'évolution et les besoins des travaux.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La signalisation lumineuse est indispensable pour les travaux de nuit.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE CATHERINE par les soins de M. le Maire de cette localité.

ARTICLE 5 -

M. le Maire de la Commune de SAINTE CATHERINE, Mme la Directrice de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS,

M. le Directeur de la SOGEA Nord Hydraulique d'Anzin St Aubin, entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en viqueur.

Maire de Sainte-Cathei

SAINTE-CATHERINE, le 26 janvier 2023